



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de circulation
ROUTE BARRÉE
SARL VALERO**

REFECTION DES ENROBES

Du 4 au 5 Mars 2026 inclus de 8 h 00 à 17 h 00

Rue de la Mairie

Arrêté n° 2026/02/33

Le Maire de la Commune de Valergues,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et de la voirie routière,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu les arrêtés du 3 Juillet 2008 réglementant la circulation et le stationnement dans la Rue de la Mairie,
Vu l'arrêté N°2026/02/34 du 24/02/2026,
Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 24 Février 2026, par **SARL VALERO** (dénommé le demandeur/bénéficiaire) représentée par M. Germain VALERO, 475 Chemin du Pompage – 34 800 CANET concernant « **LA REFECTION D'ENROBES** », pour son client VALENIA Rue de la Mairie – 34 130 VALERGUES, du 4 au 5 Mars 2026 inclus de 8 h 00 à 17 h00,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SARL VALERO** à occuper la voie publique Rue de la Mairie – 34 130 Valergues du 4 au 5 Mars 2026 inclus de 8 h 00 à 17 h00,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Rue de la Mairie – 34 130 Valergues du 4 au 5 Mars 2026 inclus de 8 h 00 à 17 h00,

ARRETE

Article 1er : **SARL VALERO**, est autorisée à occuper la voie publique, Rue de la Mairie, Rue de la Mairie – 34 130 Valergues du 4 au 5 Mars 2026 inclus de 8 h 00 à 17 h00, à hauteur de la zone des travaux (Voir sur le Plan : **ZONE ROUGE**)

Article 2 : Le stationnement reste interdit sauf pour les véhicules concernés par l'arrêté 2026/02/34 du 24/02/2026 et la circulation sera interdite sur l'ensemble de la période de réglementation **sauf riverains et services de secours**, Rue de la Mairie – 34 130 Valergues du 4 au 5 Mars 2026 inclus de 8 h 00 à 17 h00,

Article 3 : Une signalisation « route barrée » sera positionnée de part et d'autre du chantier tel que défini ci-dessous du 4 au 5 Mars 2026 inclus de 8 h 00 à 17 h00, (Voir plan)

- Une signalisation de type KC1 « route barrée à XX mètres » sera positionnée à l'angle de l'Avenue Charles de Tourtoulon et de la Rue des Encierros.
- Une signalisation de type KC1 « route barrée » sera positionnée de part et d'autre de la zone des travaux Rue de la Mairie.

La signalisation est à la charge de **SARL VALERO**.

Article 4 : Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé.

Article 5 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

